

# REUNION DU 19 DECEMBRE2018

Date de convocation : 12 décembre 2018

L'An deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : HERNOT Christophe, MURIE André, PAYEN Agnès, JAIN Françoise, DESMONTS Hélène, THIEURMEL Luc, THIEURMEL Valérie, BIGOT Angélique, ROUSSEL Franck

A donné pouvoir : GONZALES Jean a donné pouvoir à ROUSSEL Franck

Absent :

Secrétaire de séance : PAYEN Agnès

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 15 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

**2018-12-19-01** : Désignation des délégués au SDeau50

**2018-12-19-02** : Aménagement du Bourg, rue André Parisy, rue Yves Ozenne, rue du Général Valhubert : Choix de l'entreprise

**2018-12-19-03** : Choix de l'organisme bancaire pour financement des travaux d'aménagement du bourg

**2018-12-19-04** : Tarifs des locations de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**2018-12-19-05** : Tarifs vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**2018-12-19-06** : Tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**2018-12-19-07** : Tarifs des concessions espace cinéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**2018-12-19-08** : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

<b>2018-12-19-01 : Désignation des délégués au SDEAU50</b>
--

Vu la décision du SMAEP de la Baie et du Bocage en date du 11 mai 2016 de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité de la compétence « eau potable » exercée par le SMAEP de la Baie et du Bocage au SDeau50,

Considérant que le SMAEP de la Baie et du Bocage est, depuis le 31 décembre 2016, membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Baie Bocage au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production/distribution,

Considérant que le SMAEP de la Baie et du Bocage est dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'à la date de dissolution du SMAEP de la Baie et du Bocage, la Commune de CEAUX actuellement membre du SMAEP de la Baie et du Bocage devient membre du CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50,

Considérant que la Commune de CEAUX doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Délégué titulaire : MURIE André
- Délégué suppléant : ROUSSEL Franck

Pour siéger dans le CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50.

**2018-12-19-02** : Aménagement du Bourg, rue André Parisy, rue Yves Ozenne, rue du Général Valhubert : Choix de l'entreprise

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée pour la passation du marché, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics pour les travaux « d'aménagement du Bourg, rue André Parisy, rue Yves Ozenne, rue du Général Valhubert » (délibération 2018-11-15-09)

Vu le rapport d'analyse d'ouverture des plis par le Cabinet DROUET en date du 14 décembre 2018,

Trois entreprises ont répondu :

	<u>Prix de base</u>	<u>Prix avec option</u>
EUROVIA	: 131 503.91 € HT	157 573.91 € HT
LTP LOISEL SAS	: 124 195.98 € HT	130 120.98 € HT
SERENDIP	: 189 832.23 € HT	207 607.23 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'Entreprise LTP LOISEL SAS, avec option, pour un montant de 130 120.98 € HT soit 156 145.18 TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de ce marché.

**2018-12-19-03** : Choix de l'organisme bancaire pour financement des travaux d'aménagement du bourg.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Aménagement du Bourg, rue André Parisy, rue Yves Ozenne, rue du Général Valhubert » il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 100 000 €  
Durée du prêt : 9 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/02/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.92 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 200 €

### Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

<b>2018-12-19-04</b> : Tarifs des locations de la salle de convivialité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants pour la location de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	<b>Habitants commune</b>	<b>Habitants Hors commune</b>
Salle	<b>245 €</b>	<b>365 €</b>
Vin d'honneur – concours belote Thé dansant – séminaires – expositions	<b>100 €</b>	<b>140 €</b>
Association communale	<b>180 €</b>	/

Début de la location : Vendredi à 16 heures

Fin de la location : Dimanche à 19 heures

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clés.

Un supplément de 100 € sera demandé par jour supplémentaire.

Un supplément de 30 € sera demandé pour les locations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre pour les frais de chauffage.

Location des couverts : tarif unique : 1.00 € le couvert complet.

En cas de non-respect de l'article 7 du contrat de location (précisant l'état de propreté de la salle après la location) un supplément de 80 € sera demandé.

**2018-12-19-05** : Tarifs vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Verre et tasse	2 € la pièce
Assiette	3 € la pièce
1 pièce de couvert	1 € la pièce
Carafe	5 € la pièce
Plat/soupière/saladier/pichet inox	25 € la pièce

Pour toutes autres pièces, remplacement à l'identique par les loueurs.

**2018-12-19-06** : Tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Concession cinquantenaire	300 €
Concession trentenaire	200 €

**2018-12-19-07** : Tarifs des concessions espace cinéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans l'espace cinéraire du cimetière communal de CEAUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Columbarium**

	<u>2 urnes</u>	<u>4 urnes</u>
Concession 30 ans	600 €	800 €
Concession 50 ans	700 €	900 €

## Caveau cinéraire

Concession 30 ans	500 €
Concession 50 ans	600 €

## Inscription sur stèle – espace de dispersion

30 ans	100 €
50 ans	200 €

<b>2018-12-19-08 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)</b>
---

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-04-12-13.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018

Le Maire, informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif ;

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Secrétaire de Mairie ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

## II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Fonction de responsabilité

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emploi Secrétaire de Mairie	Groupe 1	4 000 €	2 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

## III. Modulations individuelles

### A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **Iç. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le versement de l'IFSE, s'il y a lieu, est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- Accident du travail
- Maladies professionnelles dûment constatées

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 90 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

<b>QUESTIONS DIVERSES :</b>
-----------------------------

Date de nettoyage du garage communal : Samedi 19 janvier 2019 à partir de 9 heures

Vœux : Dimanche 13 janvier à 11 h

La séance est levée à 22h40